



Commission des dynamiques territoriales

70510 - Modernisation du réseau routier

Liaison RD1083-RD829 à BENFELD-SAND - Proposition d'un projet de convention de co- maîtrise d'ouvrage liée à l'opération et d'un projet de convention relative à la gestion, l'entretien et la surveillance du domaine public départemental sur le territoire de la Commune de BENFELD

Rapport n° CP/2017/456

Service gestionnaire :

M220 - Service des projets d'infrastructures

Résumé :

La Communauté de Communes du Canton d'Erstein souhaite améliorer la desserte du Parc d'Activités des Nations et l'accessibilité des entreprises dans Benfeld.

Le Département et la Communauté de Communes du Canton d'Erstein projettent de réaliser un projet de liaison entre la RD1083 et la RD829, comprenant deux opérations

- la réalisation d'un giratoire sur la RD1083 et d'une piste cyclable longeant la liaison avec un passage inférieur sous la RD1083, sous maîtrise d'ouvrage communautaire;
- la réalisation d'un barreau routier avec un giratoire de raccordement sur la RD829, sous maîtrise d'ouvrage départementale.

Ces aménagements étant indissociables les uns des autres, il est proposé de désigner le Département comme maître d'ouvrage unique du projet global.

Il est proposé qu'une convention soit conclue à cet effet, pour définir les modalités techniques et financières de cette co-maîtrise d'ouvrage.

Par ailleurs, certains ouvrages et équipements communautaires étant situés sur le domaine public routier départemental, il est proposé qu'une autre convention précise les modalités d'intervention de chaque collectivité en matière de gestion et d'entretien ultérieurs des différents ouvrages réalisés.

Le présent rapport a donc pour objet de proposer à la Commission Permanente :

- de décider que le Département assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble du projet d'aménagement de la liaison RD1083-RD829 à Benfeld-Sand;
- d'approuver les termes du projet de convention à conclure entre la Communauté de Communes et le Département actant la désignation de ce dernier comme maître d'ouvrage unique du projet et la participation de la Communauté de Communes à 80% du coût de l'opération;
- d'approuver les termes du projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage et du projet de convention de gestion ultérieure des ouvrages et aménagements réalisés, à conclure entre la Communauté de Communes et le Département du Bas-Rhin.

Éléments de contexte

La Communauté de Communes du Canton d'Erstein souhaite améliorer la desserte du Parc d'Activités des Nations et l'accessibilité des entreprises dans Benfeld. Pour atteindre ces objectifs, elle souhaite la création d'un carrefour giratoire sur la RD 1083, d'un passage souterrain piétons/cycles et d'une piste cyclable.

La Communauté de Commune a sollicité le Département pour s'associer à la réalisation de ce projet.

Le Département s'est saisi de cette opportunité pour engager, de son côté, une réflexion sur les enjeux de circulation sur la RD 1083 et la desserte des communes de Benfeld et Sand. A l'issue du processus de réflexion, le Département a souhaité donner suite à ce projet de création de giratoire sur la RD1083 et à la réalisation un barreau de liaison entre la RD 1083 et la RD 829, avec un giratoire de raccordement sur la RD829, en inscrivant cette opération dans le Plan Territoires Connectés et Attractifs 2017-2021 adopté par délibération du 19 juin 2017 par le Conseil Départemental du Bas-Rhin.

Montage proposé pour la réalisation de l'opération

Pour permettre à la Communauté de Communes de réaliser et participer financièrement à l'opération, le Conseil Départemental du Bas-Rhin, par une délibération du 23 octobre 2017, a décidé de lui déléguer partiellement la compétence voirie.

Cette délégation porte sur la compétence voirie et sera exercée par la Communauté de Communes, au nom et pour le compte du Département, sur le périmètre permettant de réaliser l'opération d'aménagement du carrefour giratoire sur la RD1083 et l'ouvrage piétons/cyclistes sous la RD1083 et la piste cyclable (plan joint en annexe 1 à la convention). A ce titre, il est proposé que le Département soit maître d'ouvrage de cette opération.

La réalisation du barreau routier et de son raccordement sur la RD829 par un carrefour giratoire, constituent quant à eux une opération qui doit être réalisée sous maîtrise d'ouvrage départementale.

- co-maîtrise d'ouvrage entre le Département et la Communauté de Communes

Ces deux opérations s'inscrivant dans un même projet global d'aménagement dont les éléments sont indissociables les uns des autres, il est proposé que la Communauté de Communes et le Département constituent une co-maîtrise d'ouvrage et que le Département soit désigné comme maître d'ouvrage unique du projet, en application de l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

- gestion ultérieure des ouvrages, équipements et aménagement réalisés

Les ouvrages, équipements et aménagements de la Communauté de Communes étant situés sur l'emprise du domaine public départemental, il paraît pertinent de définir dès à présent les modalités de gestion, d'entretien et de surveillance ultérieurs des différents ouvrages qui seront réalisés dans le cadre de ce projet.

Il est donc proposé à la Commission Permanente d'approuver les termes du projet de convention à conclure entre le Département et la Communauté de Communes concernant la co-maîtrise d'ouvrage de ce projet de liaison entre la RD1083 et la RD829 à Benfeld-Sand et actant les modalités techniques et financières de cette co-maîtrise d'ouvrage.

Il est également proposé à la Commission Permanente d'approuver les termes du projet de convention à conclure entre le Département et la Communauté de Communes concernant ces modalités de gestion, d'entretien et de surveillance ultérieurs.

Ces projets de conventions, dont les éléments principaux sont précisés ci-après, sont joints en annexes au présent rapport.

Projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage

- Le Département est désigné maître d'ouvrage unique du projet global (plan joint en annexe 1).
- Le coût total du projet (études, acquisitions foncières et travaux) est estimé à 2,1 M € HT (annexe 2).
- La clef de financement retenue est de 80% à la charge de la Communauté de Communes et 20% à la charge du Département, en application des règles adoptées, dans le Plan Territoires Connectés et Attractifs 2017-2021, par le Conseil Départemental du Bas-Rhin par délibération du 19 juin 2017.
- Les terrains nécessaires à la réalisation du projet seront acquis par la Communauté de Communes et mis à disposition du Département.
- La mission de maîtrise d'ouvrage unique est effectuée à titre gratuit.
- La convention entrera en vigueur dès sa signature et s'achèvera à la réalisation complète du projet.
- Le planning prévisionnel du projet (à confirmer à l'issue des études environnementales) permet d'envisager les premiers travaux en 2019 et une mise en service complète du projet en 2020 (annexe 3).

Projet de convention de gestion, entretien et surveillance ultérieurs des ouvrages

- Le périmètre d'application de la convention se limite aux ouvrages, équipements et aménagements réalisés dans le cadre du projet et situés sur l'emprise du domaine public routier départemental (chaussées et dépendances).
- Les missions confiées à la Communauté de Communes concernent :
 - o la gestion et l'entretien de la piste cyclable et du cheminement piéton, de la branche d'accès au Parc d'Activités des Nations et de l'éclairage public ;
 - o la viabilité hivernale hors chaussée et en complément des interventions sur chaussée du Département.
- Le Département assure la gestion, l'entretien et la surveillance du reste des aménagements.
Un tableau en annexe 1 à la convention détaille les ouvrages et équipements concernés et la répartition des interventions entre les deux collectivités.
- La durée d'application proposé pour la convention est de 10 ans (renouvelable par la suite annuellement par tacite reconduction)

La Commission Territoriale d'action Sud a donné un avis favorable à ces projets de conventions le 7 septembre 2017.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide que le Département assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble du projet d'aménagement de la liaison RD1083-RD829 à Benfeld-Sand;

- approuve les termes du projet de convention à conclure entre la Communauté de Communes du Canton d'Erstein et le Département actant la désignation de ce dernier comme maître d'ouvrage unique du projet et actant des modalités techniques et financières de cette co-maîtrise d'ouvrage;

- approuve les termes du projet de convention à conclure entre la Communauté de Communes du Canton d'Erstein et le Département relative à la gestion, l'entretien et la surveillance du domaine public routier aménagé dans le cadre de cette opération.

Strasbourg, le 23/10/17

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'gn' with a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric BIERRY